

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 123/2024 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS DE
CONCOURS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : « CRÉATION
D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION POUR LE
MARAICHAGE ».**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant le fond de concours 2023-2026, dispositif de financement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au profit des communes membres,

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif de financement d'État,

Considérant le Fonds Européen de Développement Régional, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

La commune de Ramatuelle projette la construction d'un bâtiment d'exploitation pour le maraichage se composant d'un bâtiment principal d'une dimension prévisionnelle de 765 m² et d'un bâtiment secondaire d'une dimension prévisionnelle de 165 m². Ce projet concoure entre autres à atteindre les objectifs définis dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez, adopté par délibération n°2021/11/24-01 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 et tout particulièrement l'axe n°9 : Agriculture – Renforcer les liens entre production agricole et consommation locale.

La charge financière prévisionnelle du projet s'élève à 2 330 850.00 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que les Dotation d'État et subvention de la Région PACA aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des Travaux	2 330 850.00 € HT
Fonds de concours - CCGST	400 000.00 € HT
DSIL – État (30 % HT)	700 000.00 € HT
Région PACA	750 000.00 € HT
Fonds propres de la collectivité	480 850.00 € HT

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS) :

- D'autoriser le Maire à solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que les Dotation d'État et subvention de la Région PACA aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des Travaux	2 330 850.00 € HT
Fonds de concours - CCGST	400 000.00 € HT
DSIL – État (30 % HT)	700 000.00 € HT
Région PACA	750 000.00 € HT
Fonds propres de la collectivité	480 850.00 € HT

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 124/2024 OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX : « MATÉRIELS
INFORMATIQUES ET VIDÉO ».**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dispositif de financement d'État,

La commune de Ramatuelle investira en 2025 dans des matériels informatiques et vidéos à destination de l'ensemble des services de la collectivité et pour améliorer la communication interne des services avec les partenaires.

La charge financière prévisionnelle du projet s'élève à 20 000.00 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel de l'investissement Informatique 2025	20 000.00 € HT
DETR – État (30 % HT)	6 000.00 € HT
Fonds propres de la collectivité	14 000.00 € HT

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

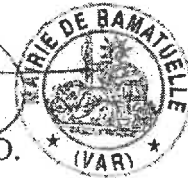
- D'autoriser le Maire à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel de l'investissement Informatique 2025	20 000.00 € HT
DETR – État (30 % HT)	6 000.00 € HT
Fonds propres de la collectivité	14 000.00 € HT

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,


Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 4

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMEN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absents excusés : Roland BRUNO, Odile TRUC et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 125/2024 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
SUPPLÉMENTAIRE CCAS.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget de 415 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2024 dont une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 280 000 euros versée par la commune.

Le CCAS de Ramatuelle accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

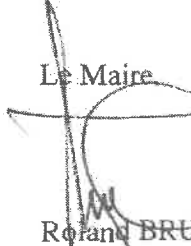

Le Président du CCAS explique que cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile et dans ce cadre le CCAS doit supporter une augmentation des charges de personnels liée à l'arrêt de travail d'un agent ; le CCAS sollicite donc une subvention supplémentaire de 30 000 € pour l'exercice 2024.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention supplémentaire de fonctionnement de 30 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser une subvention supplémentaire de fonctionnement de 30 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Roland BRUNO.


DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSE à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 126/2024 OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
(DECI) – CHEMIN DES BOUTINELLES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie, Chemin des Boutinelles sur la commune de Ramatuelle, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 20 mètres linéaires. Le coût estimé est de 15 985,00 € HT.

Suite à l'étude DECI, la modélisation hydraulique a montré que le PI projeté serait conforme avec des résultats très proche des valeurs règlementaires (60 m3/h pendant 2h à 1 bar de pression)

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en annexe, ayant pour objet de déterminer la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Boutinelles sur la commune.

Il propose au conseil municipal :


- D'accepter la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Boutinelles sur la commune, précisées dans la convention annexée.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARINI) :

- D'accepter la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Boutinelles sur la commune, précisées dans la convention annexée.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Romain BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 127/2024 OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE BORNE A INCENDIE
1742 CHEMIN DES BOUTINELLES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur Aziz ALUTHMAN adressé 1742, chemin des Boutinelles a sollicité la commune de Ramatuelle afin que des travaux d'installation d'une borne à incendie soient envisagés.

Ces travaux consistent en un renforcement du réseau d'eau potable sur un linéaire d'environ 20 mètres avec installation et branchement d'un poteau incendie.

Ces travaux n'ont pas été programmés par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Afin que ces travaux se réalisent rapidement, Monsieur ALUTHMAN propose une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur du devis présenté dans l'étude réalisée par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez d'un montant de 5 000 euros hors taxe.

Considérant l'offre de concours de Monsieur ALUTHMAN formalisée par courrier en date du 14 juillet 2024,

Considérant l'intérêt de ces travaux d'amélioration de la défense extérieure contre les incendies

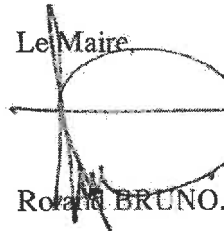
Il propose au conseil municipal :


- D'accepter l'offre de concours Monsieur ALUTHMAN Aziz à hauteur du prix des travaux d'installation d'une borne à incendie adressé 1742, chemin des Boutinelles, à Ramatuelle d'un montant global de 5 000 €.HT soit 6 000 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre de concours Monsieur ALUTHMAN Aziz à hauteur du prix des travaux d'installation d'une borne à incendie adressé 1742, chemin des Boutinelles, à Ramatuelle d'un montant global de 5 000 €.HT soit 6 000 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 128/2024 OBJET : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA
REDEVANCE REGLEMENTEE POUR
CHANTIER(S) PROVISOIRES(S) 2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du CGCT en vigueur, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie règlementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

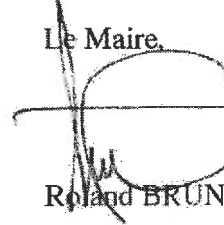
Application de la loi de régularisation

95_DE-033-213501018-20241112-DEL128_2024

- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,


Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMEN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 129/2024 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU
TITRE DES BESOINS PERMANENTS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que L313-1 du Code Général de la Fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière – réussite au concours.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 25 septembre 2024.

Il propose de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024,

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMEN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Bruno CAIETTI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 130/2024 OBJET : CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE
PAMPELONNE : FIXATION DE LA PERIODE
D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2025.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°168/2023 du 18 décembre 2023, la période d'exploitation de la concession de plage était fixée du 4 mars au 4 novembre 2024.

En effet, la commune de Ramatuelle étant classée station de tourisme par décret du 26 décembre 2017, la période d'exploitation est fixée à 8 mois conformément aux dispositions de l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne et aux termes de la délibération 65/2018 du 29 mai 2018.

Par application des dispositions de l'avenant n°2 à la concession de plage accordé à la commune par arrêté préfectoral du 3 juin 2021, le conseil municipal a la faculté de déterminer cette période.

Pour répondre aux attentes du public de profiter du service public balnéaire le plus longtemps possible, il convient de tenir compte, chaque année, de la répartition des vacances scolaires.

Suivant l'avis de l'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne, la date la plus appropriée pour le début des huit mois de la période d'exploitation de la plage de Pampelonne serait le 3 mars 2025.

Il propose au conseil municipal :

- De confirmer le principe d'une exploitation de la Plage de Pampelonne pendant une période de huit mois
- De fixer le 3 mars 2025 comme date à partir de laquelle compter les huit mois de la période d'exploitation de la plage de Pampelonne
- De charger le maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/11/2024

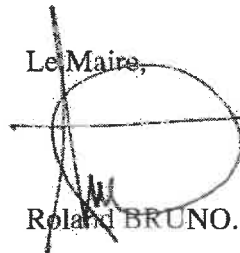
Application approuvée l'expolice.com

99_DE-063-218301018-20241112-DEL130_2024

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De confirmer le principe d'une exploitation de la Plage de Pampelonne pendant une période de huit mois
- De fixer le 3 mars 2025 comme date à partir de laquelle compter les huit mois de la période d'exploitation de la plage de Pampelonne
- De charger le maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 131/2024 OBJET : ASSURANCES DE LA VILLE DE RAMATUELLE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la ville de Ramatuelle arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de lancer une mise en concurrence pour retenir le ou les prochains assureurs.

Les contrats à renouveler sont les suivants :

- Responsabilité Civile (RC)
- Dommage aux biens (DB)
- Flotte automobile
- Protection juridique des élus et des agents
- Embarcations
- Cyber sécurité

Le marché comportera 6 lots correspondant aux contrats à renouveler

Compte tenu du montant actuel des primes annuelles 2024 (45.227 € HT) et d'une durée souhaitable de 4 ans, l'estimation du montant du marché était de 50.000 € HT annuel soit 200.000 € HT pour 4 ans.

Il était donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions de l'article L 2124-1 et L2124-2 et R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

A la réception des offres, il apparaît un montant des primes de 79.000 € HT annuel, soit 316.000 € HT pour 4 ans.

La procédure de marché publique est conforme à la réglementation.

Il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert 24AO15 « renouvellement des contrats d'assurances de la ville de Ramatuelle ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application agréée E-signature Sans

99_DE-063-218301010-26241112-DEL131_2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion des contrats d'assurance, après le choix du ou des titulaires par la CAO, conformément à l'article L1414-2 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles modifications ultérieures aux contrats d'assurance,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert 24AO15 « renouvellement des contrats d'assurances de la ville de Ramatuelle ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion des contrats d'assurance, après le choix du ou des titulaires par la CAO, conformément à l'article L1414-2 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles modifications ultérieures aux contrats d'assurance,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.


Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMEN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 132/2024 OBJET : MISE EN PLACE DE LA SIGNATURE
ELECTRONIQUE CONCERNANT LES
DOCUMENTS OFFICIELS PROVENANT DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
VAR.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Var développe et cofinance avec les collectivités locales les modes d'accueil des petits et jeunes enfants.

Ce partenariat, cadré par différents documents listés ci-après, nécessite d'être validé par la Commune :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), et éventuels bonus et avenants
- Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi
- Les déclarations de données d'activités
- Les dossiers de demande de Prestation de Service Ordinaire (PSO)
- Les contrats d'objectifs et de financement, et éventuels bonus et avenants
- Les documents liés à la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP)

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature électronique pour la validation des documents de contractualisation ci-avant présentés avec la commune de Ramatuelle.

Un certificat électronique adéquat permettra de prouver l'identité des signataires et au regard de la sensibilité des données communes la messagerie utilisée sécurisera les échanges.

Les personnes délégataires de cette signature électronique sont Monsieur le Maire, Roland BRUNO et l'Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, Patricia AMIEL.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application en ligne E-impôts var

99_DE-083-218301018-20241112-DEL132_2024

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire Patricia AMIEL, le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs à ces documents, dossiers, contrats, projets, programmations, déclarations, énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement ces documents officiels et de contractualisations entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la commune de Ramatuelle.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire Patricia AMIEL, le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs à ces documents, dossiers, contrats, projets, programmations, déclarations, énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement ces documents officiels et de contractualisations entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la commune de Ramatuelle.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 14 NOV 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV 2024

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 133/2024 OBJET : CONSTRUCTION DU BATIMENT
D'EXPLOITATION DE LA ZMEL.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération 48/2024 du 9 avril 2024, le conseil municipal a attribué à la société EDEIS une délégation de service public pour l'exploitation de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Pampelonne. Contractuellement la commune de Ramatuelle s'est engagée à construire un bâtiment démontable destiné à l'exploitation de cette zone de mouillage.

L'objet du contrat est la construction d'un bâtiment démontable en bois destiné à l'exploitation de la ZMEL. Le budget envisagé est de 210.000 € HT

En premier lieu, la société DESIGN bois a déjà construit par le marché n°21 3171 notifié le 6 décembre 2021 par la société VAD (Var Aménagement développement), mandataire, au profit de la commune, 8 bâtiments de ce type pour un montant global de 1.380.720,93 € HT.

Les constructions sont les suivantes :

- 4 bâtiments sanitaires de Patch, Tamaris, Gros Vallat et Bistagne
- 3 postes de secours de Patch, Gros Vallat et Tamaris
- 5 guerites de parking Tamaris et aire de Camping-car

Conformément aux articles R2122-1 à R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché négocié sans mise en publicité ni mise en concurrence pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un besoin complémentaire du parc de bâtiments démontables de la commune ;
- Le démontage annuel ne pouvant être confié qu'au constructeur (préservation de la garantie décennale), la multiplication des fournisseurs générerait des coûts de démontage et remontage beaucoup plus important (multiplication des équipes et des moyens de levage)

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application zéro déchet

99_DE-063-218301018-20241112-DEL133_2024

- Le contexte architectural nécessite une cohérence d'ensemble des bâtiments, la construction prévue jouxte les bâtiments édifiés à Patch ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- De charger le Maire d'organiser la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et de signer le marché travaux ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du marché de travaux de construction du bâtiment d'exploitation de la ZMEL.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- De charger le Maire d'organiser la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et de signer le marché travaux ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du marché de travaux de construction du bâtiment d'exploitation de la ZMEL.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 14 NOV. 2024

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESE à Bruno CAIETTI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 134/2024 OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE REVEA CONCEPT.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de la plage de Pampelonne, au titre de son contrat de mandat, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par Var Aménagement Développement en date du 16 novembre 2017 au GIE REVEA CONCEPT, portant début d'exécution de la mission au 20 novembre 2017.

Unique de sa catégorie en France, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne encadre la réalisation d'une opération d'aménagement pilote, de grande ampleur, complexe, avec de lourds enjeux environnementaux et économiques imposant un phasage des travaux de transformation et notamment d'adaptation du site au changement climatique.

L'impact de la pandémie de COVID 19 a en outre perturbé de façon non négligeable le déroulement de l'opération.

Dans ce contexte, un premier Avenant (n°1) a eu pour objet l'ajout de missions complémentaires (coordination interchantier et réalisation d'un permis d'aménager). Il a été notifié au GIE REVEA CONCEPT par ordre de service en date du 24 octobre 2018. In fine, un marché de prestations similaires a été notifié au GIE REVEA CONCEPT par ordre de service en date du 13 novembre 2020.

Par correspondance datée du 13 septembre 2024, REVEA CONCEPT a transmis à VAD un mémoire en réclamation arrêté à la somme de 66.500,70 € HT réparti comme suit :

- 38 186,70 € HT au titre d'honoraires sur des travaux complémentaires s'élevant à un montant de 136 292,35 € HT ;

- 28 314,00 € HT au titre d'honoraires pour allongement de la durée de la mission de deux années.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger et ont élaboré un projet de protocole transactionnel, ci-annexé, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

En application des clauses du marché de maîtrise d'œuvre, Var Aménagement Développement accepte de verser au GIE REVEA CONCEPT la somme de 28 242,00 € HT soit 33 890,40 TTC au titre des honoraires complémentaires sur travaux supplémentaires.

Pour sa part, le GIE REVEA CONCEPT accepte les justifications apportées par VAD s'agissant de son refus de versement d'honoraires complémentaires au titre de l'allongement de la durée de sa mission et conçoit que la réalisation de ces travaux sur la durée prévue initialement aurait nécessairement entraîné la mise à disposition de moyens humains et techniques complémentaires, ce que le GIE REVEA CONCEPT n'était pas en mesure de fournir. Par ailleurs, au titre de ces concessions, le titulaire du marché s'engage à abandonner toute réclamation, sur quelque fondement que ce soit, au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements extérieurs de la Plage de Pampelonne.

Le projet de protocole ainsi conçu permet de sauvegarder les intérêts de chacune des parties.



Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure avec le GIE REVEA CONCEPT, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, au titre de son contrat de mandat, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, après ajustements formels si nécessaire, et de lui donner les suites appropriées.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure avec le GIE REVEA CONCEPT, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, au titre de son contrat de mandat, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, après ajustements formels si nécessaire, et de lui donner les suites appropriées.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO,


Annexe : projet de protocole transactionnel.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application système E-lex@me.com

99_DE-083-215301018-20241112-DEL135_2024

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 14

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 135/2024 OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR
L'ORGANISATION DES SERVICES DE
TRANSPORTS ROUTIERS « SAINT-TROPEZ /
RAMATUELLE » ENTRE LA REGION ET LA
COMMUNE DE RAMATUELLE.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la Région est organisatrice des services de transports scolaires.

Son règlement intérieur prévoit qu'une moyenne de minimum 5 élèves / jour utilisent ce service afin qu'il soit maintenu, ce qui n'est plus le cas cette année sur la ligne n°8740 au départ et à l'arrivée du groupe scolaire Gérard Philipe à Ramatuelle.

La Région a donné son accord pour le maintien des services de cette ligne avec une participation financière de la Commune à hauteur de 71 918,33 € HT pour l'année scolaire 2024-2025.

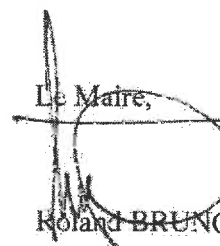
Elle propose au conseil municipal :


- De signer la convention de cofinancement proposée par la Région afin de maintenir la ligne scolaire n°8740 « Saint-Tropez / Ramatuelle ».

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De signer la convention de cofinancement proposée par la Région afin de maintenir la ligne scolaire n°8740 « Saint-Tropez / Ramatuelle ».

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 5
Votants : 18

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Date de transmission en préfecture : 14

Date d'affichage : 15 NOV. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSE à Bruno CAIETTI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 136/2024 OBJET : ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE
DE LA COMMUNE DE GONFARON ET REPRISE
DE COMPETENCE OPTIONNELLE D'ESTÉREL
CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour mettre en œuvre ces décisions.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour mettre en œuvre ces décisions.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,


Roland BRUNO.

